

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2015-58 du 21 décembre 2015
portant délégation de signature à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1531045S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-02 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 janvier 2015 portant nomination de M. Pierre TIBERGHIEU aux fonctions de directeur général délégué, en charge de la médecine, de la recherche et de l'innovation, de l'Établissement français du sang;

Vu la décision N 2015-08 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 janvier 2015 nommant M. Nicolas BONDONNEAU directeur général délégué, en charge de la stratégie, des risques et des relations extérieures, de l'Établissement français du sang à compter du 15 janvier 2015,

Décide:

Article 1^{er}

M. Nicolas BONDONNEAU, directeur général délégué, en charge de la stratégie, des risques et des relations extérieures, de l'Établissement français du sang, reçoit délégation de signature pour signer tous les actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine du 2 au 12 janvier 2016 inclus.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas BONDONNEAU, M. Pierre TIBERGHIEU, directeur général délégué, en charge de la médecine, de la recherche et de l'innovation, reçoit délégation de signature aux mêmes fins.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 décembre 2015.

Le président
de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS